

Compte-rendu synthétique du Conseil Municipal Séance du 14 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents: Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Agnès PELFORT / Sébastien ROTH / Marie-Louise SCHLENCKER / Philippe COULON / Jean-Paul ROCOURT / Magali MRUGALSKI / Fabiola BASSELIN / Sandrine MARSAL / Frédéric BÉTHENCOURT / Estelle SUEUR / Renaud PRADENC / Eric MÜLLER / Gilbert DONATI / Christophe PAREL / Ali HAMZAOUI / Ambre LARRÈDE / Sonia LEMATTRE

Etaient absents excusés : Stéphane HAUDECOEUR (pouvoir à Sébastien ROTH) / Jean-Michel MAZET (pouvoir à Frédéric BESSET) / Christelle TERRE (pouvoir à Agnès PELFORT) / Sylvie POYÉ / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Jérôme JAN (pouvoir à Laurent TARASSI) / Michel EUVERTE (pouvoir à Christophe PAREL)

Secrétaire de séance : Jean-Paul ROCOURT

En exercice: 27 Présents: 20 Votants: 25 Procurations: 5

I. Fonctionnement municipal

1) Approbation du procès-verbal du 12 juin 2019

<u>DÉCISION</u>:
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal du 12 juin 2019 à l'unanimité.

2) Décisions du Maire

- La municipalité accepte en date du 7 juin 2019, de mettre à disposition de la commune d'Hautmont la navette fluviale ISARA par contrat de location temporaire avant-vente du bateau ISARA. Location temporaire valant compromis initial de vente en attendant la signature de l'acte de vente définitif devant intervenir au maximum fin juin 2019.
 - La location du bateau est fixée à un montant forfaitaire de 5000 € TTC qui est déduit du prix final de vente du bateau indépendamment du temps de mise à disposition.
- La municipalité accepte en date du 27 juin 2019, un avenant au contrat de location temporaire avantvente du bateau Isara. Cet avenant a pour but de redéfinir la date de fin de contrat initialement prévue au 30 juin 2019, cette dernière est ramenée au 12 juillet 2019 date de la signature de l'acte de vente en Mairie de Saint Leu d'Esserent.

- La municipalité autorise un virement du chapitre des dépenses imprévues d'investissement pour un complément de paiement pour la participation communale à la Croix Aude d'un montant de 47 500 € correspondant à une erreur sur le document transmis par le bailleur annonçant un prix TTC alors qu'il s'agissait d'un prix hors taxes. Ainsi qu'un complément de crédit d'un montant de 10 000 € pour permettre l'achat d'un tracteur avec ses accessoires d'un coût global de 22 600 €.
- La municipalité accepte de mettre à disposition à titre précaire à M Jean CHLELOWSKI la parcelle cadastrée section AB312, pour une durée de 3 ans à compter du 20 mai 2018 emportant autorisation d'utilisation et d'occupation de la parcelle assiette du jardin est consentie moyennant un prix annuel de 100 euros et d'une activité pédagogique à destination des enfants.
- La municipalité accepte de mettre à disposition à titre précaire à M Nicolas MARTIN la parcelle cadastrée section AB313, pour une durée de 3 ans à compter du 20 mai 2019 emportant autorisation d'utilisation et d'occupation de la parcelle, assiette du jardin. Celle-ci est consentie moyennant un prix annuel de 40 euros et d'une activité pédagogique à destination des enfants.
- La municipalité accepte de mettre à disposition à titre précaire à M André VAILLANT la parcelle cadastrée section AB313, pour une durée de 1 an à compter du 20 mai 2018 emportant autorisation d'utilisation et d'occupation de la parcelle, assiette du jardin. Celle-ci est consentie moyennant un prix annuel de 100 euros et d'une activité pédagogique à destination des enfants.
- La municipalité accepte de mettre à disposition à titre précaire à M André VAILLANT la parcelle cadastrée section AB313, pour une durée de 3 ans à compter du 20 mai 2019 emportant autorisation d'utilisation et d'occupation de la parcelle, assiette du jardin. Celle-ci est consentie moyennant un prix annuel de 60 euros et d'une activité pédagogique à destination des enfants.

A. Urbanisme

3) Quartier Stradal : avancement du projet d'aménagement et des orientations de circulation, avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme, Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 février 2014,

Considérant que le projet de construction d'un nouveau quartier sur l'ancienne friche industrielle Stradal a été présenté en Conseil Municipal du 03 avril 2019,

Considérant le rapport A99668 du 12 juillet 2019 produit par la société Antéa Group sur le projet d'aménagement de l'ancien site Stradal avec notamment les mesures de dépollution du sous-sol que le gérant de la société SNC Saint Leu développement s'engage à mettre en œuvre, (diffusé en ligne aux Conseillers municipaux)

Considérant qu'une séance en Conseil municipal a été préconisée plutôt qu'une réunion de la commission urbanisme afin que tous les éléments soient évoqués en présence de l'aménageur,

Considérant le rappel du contexte présenté par Sébastien ROTH et Frédéric BESSET :

- Le rappel de l'intérêt fort pour la ville
- L'évolution de la situation depuis 2018
- La diversité de la programmation
- La qualité environnementale et le cadre de vie
- Les autres interactions avec la collectivité
- Le calendrier prévisionnel des réalisations

Considérant la présentation par l'aménageur, la SNC Saint Leu Développement, représentée par Madame LE GAC, chargée de présenter le positionnement de l'aménageur, de montrer les visuels du projet et de répondre aux différentes questions,

Considérant les approfondissements des options architecturales du projet par cette même personne,

Considérant les options de circulation présentées par Frédéric BESSET,

Après en avoir délibéré:

> Donne un avis favorable sur l'avancement du projet d'aménagement et des orientations de circulation pour la création du quartier Stradal.

DÉCISION:

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité des suffrages par 19 voix pour ; 6 absentions (Gilbert DONATI, Christophe PAREL, Ali HAMZAOUI, Ambre LARRÈDE, Sonia LEMATTRE, Michel EUVERTE (pouvoir à Christophe PAREL)

4) Quartier Stradal : révision sectorisée de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 à L 331-46,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 février 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'avis du Conseil Municipal du 14 octobre 2019 sur l'avancement du projet d'aménagement du quartier Stradal et des orientations de circulation,

Considérant les articles L 331-2 et L 331-5 du Code de l'Urbanisme qui offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante,

Considérant que le quartier Stradal sera aménagé par la SNC Saint Leu Développement et que cela nécessite la création d'équipements supplémentaires par la collectivité, soit :

- L'aménagement de 2 nouvelles sorties rue du Clos vert et rue Ferdinand Buisson
- Un rond-point franchissable entre la rue Pierre Sempastous et la rue Ferdinand Buisson
- Un rond-point franchissable entre la rue du Clos vert et l'impasse du Clos vert
- Un rond-point à l'intersection de la rue Pierre Sempastous, de la rue de Verdun et de la rue de la Libération

Considérant que la SNC Saint Leu Développement a déposé en Mairie, un permis d'aménager et deux permis de construire et s'apprête à en déposer un troisième avant la fin de l'année 2019 et que l'ensemble des constructions ainsi concernées sortent du champ de la taxe d'aménagement majorée.

Considérant le plan annexé à la présente délibération de délimitation du périmètre pour la taxe d'aménagement majorée,

Considérant que le montant de la taxe estimée sur la totalité du projet sur le niveau du taux défini en 2011 de 3% rapporterait à la commune 227 k€,

Considérant que dans le cas où l'aménageur ne réaliserait pas les objectifs de construction prévus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU, la collectivité serait amenée à réviser le taux de majoration de la taxe à la hausse,

Il est proposé une majoration de taxe d'aménagement au taux de 9%, ce qui permet de contribuer à l'aménagement des équipements de voirie de la commune à hauteur de 682 k€.

Après en avoir délibéré:

➤ Décide d'adopter une taxe d'aménagement majorée au taux de 9% sur l'ensemble du périmètre tel que défini dans le plan ci-joint.

<u>DÉCISION</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité.

5) Avis sur consultation publique : méthaniseur sur la commune de Cramoisy

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le livre V des parties législatives et règlementaires relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, particulièrement ses articles L 512-7-1, L 512-7-3 et R 512-46-11 à R 512-46-15,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société SUD OISE ENERGIE pour l'exploitation d'une unité de méthanisation avec un plan d'épandage des digestats produits par l'usine de méthanisation sur le territoire de la commune de Cramoisy, (la commune de Saint Leu d'Esserent est sollicitée en tant que commune riveraine au projet).

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande et transmis par les services du préfet de l'Oise le 07 août 2019 qui a été disponible en mairie durant la période de consultation du public,

Considérant que cette installation présentant un intérêt permettant de traiter des déchets agricoles, d'en maîtriser la gestion et de produire un biogaz issu de ceux-ci et que ce projet est porté par différents partenaires géographiquement proches de la commune, il est donc de l'intérêt de la commune de permettre le développement de cet équipement territoire.

Considérant la présentation du projet par Eric MÜLLER,

Considérant les éléments complémentaires apportés par Monsieur Luc MESSEAN, l'un des porteurs du projet,

Après avoir délibéré, décide :

De donner un avis favorable à la demande d'exploitation de la société Sud Oise Energie pour l'installation d'un méthaniseur sur la commune de Cramoisy.

DÉCISION:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des votants (Estelle SUEUR étant absente lors du vote)

B. Affaires générales

6) Soutien financier à la manifestation « Carnaval des Possibles 2019 »

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'association ATTAC Oise a organisé le 29 septembre 2019 le « Carnaval des possibles » à la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent et en a informé le Maire par courrier du 29 août 2019. La Commune a décidé de renouveler, pour l'année 2019, sa participation à cet évènement et d'accorder un soutien financier sous forme d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré:

➤ Approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € à ATTAC Oise

<u>DÉCISION</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité.

7) <u>Personnel communal : mise en place d'une part « IFSE régie » dans le cadre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)</u>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Municipal relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation de la délibération antérieure portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE, Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE Régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue par le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

1. Les bénéficiaires de la part IFSE Régie;

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

2. Les montants de la part IFSE Régie :

Régisseur	Régisseur de	Régisseurs d'avances et de			
d'avances	Recettes	recettes		Montant annuel de la	
			Montant du		
Montant maximum	Montant moyen des	Montant total du maximum de	cautionnement	part IFSE régie (en	
de l'avance pouvant	recettes encaissées	l'avance et du montant moyen	Cautionnement	euros)	
être consentie	mensuellement	des recettes effectuées			
		mensuellement			
Jusqu'à 1220	Jusqu'à 1220	Jusqu'à 2440	-	110 minimum	
De 1221 à 3000	De 1221 à 3000	De 2441 à 3000	300	110 minimum	
De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	De 3000 à 4600	460	120 minimum	
De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	760	140 minimum	
De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	1220	160 minimum	
De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	De 12 201 à 18000	1800	200 minimum	
De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	3800	320 minimum	
De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	4600	410 minimum	
De 53001 à 76000	De 53001 à 76000	De 53001 à 76000	5300	550 minimum	

3. <u>Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité</u>

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Type de régies de recettes	Montant maximum de l'encaisse	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « Régie »	Plafond IFSE instauré
G3 Cat. C	Encaissement des ventes de concessions au cimetière	1200	110	10800
G3 Cat. C	Encaissement des locations de salles municipales, animations et photocopies	2000	110	10800
G3 Cat. C	Encaissement des droits de place au marché	200	110	10800
G3 Cat. C	Encaissement des produits de la Médiathèque et du Musée	200	110	10800

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Type de régies d'avances	Montant de l'avance	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « Régie »	Plafond IFSE instauré
G1 Cat. C	Paiement des dépenses liées aux activités de l'ALSH	500	110	11340
G1 Cat. C	Paiement des petites dépenses urgentes et de matériels et fournitures divers	500	110	11340
G3 Cat. C	Paiement des plis postaux	50	110	10800

Les agents dont le cadre d'emploi n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, décide :

D'instaurer cette part supplémentaire IFSE Régie dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P.

<u>DÉCISION</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité.

8) Personnel communal: modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la réussite de 3 agents au concours d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe, Considérant la nécessité de renforcer les services Ressources Humaines et finances par la création d'un poste d'adjoint administratif,

Considérant la nécessité de renforcer le service scolaire restauration notamment pour l'entretien du self JBC et des écoles maternelles suite à l'aménagement des horaires des ATSEM,

Considérant la prise en compte de la promotion interne d'un agent au grade d'Agent de Maîtrise après avis favorable de la CAP du centre de gestion du 12 septembre 2019,

Considérant le recrutement à compter du 1er décembre 2019 d'un agent au grade de Brigadier-Chef Principal,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Création					
Nb	Grade	Tps d'emploi	Cat	Service	Effet
1	Adjoint administratif ppal 2° cl	100%	C	Finances	01/11/19
1	Adjoint administratif ppal 2° cl	100%	C	Secrétariat général & Citoyenneté	01/11/19
1	Adjoint administratif ppal 2° cl	100%	C	Education, Jeunesse & Sport	01/11/19
1	Adjoint Administratif	100%	С	Ressources Humaines / finances	01/11/19
1	Adjoint technique	24%	C	Scolaire / restauration	1/11/19
1	Adjoint technique	20%	С	Scolaire / restauration	1/11/19
1	Agent de Maîtrise	100%	С	Techniques	01/11/19
1	Brigadier-Chef Principal	100%	С	Sécurité	01/12/19

	Suppression					
Nb	Grade	Tps d'emploi	Cat	Service	Effet	
1	Adjoint Administratif	100%	С	Finances	01/11/19	
1	Adjoint Administratif	100%	С	Secrétariat général, Citoyenneté	01/11/19	
1	Adjoint Administratif	100%	С	Education, Jeunesse & Sport	01/11/19	

Conformément aux mouvements du tableau complet des effectifs joint en annexe de cette délibération.

DÉCISION:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des votants (Eric MÜLLER étant absent lors du vote)

9) Signature du contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

Le Conseil Municipal,

Considérant que depuis 1995, la commune signe, d'une façon régulière, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil, un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ),

Celui-ci est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf de l'Oise et la collectivité.

Considérant l'importance de favoriser le développement et d'optimiser l'offre d'accueil d'une part et de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands d'autre part,

Considérant que les enfants de moins de 6 ans scolarisés fréquentent pour près de 75% d'entre eux la pause méridienne, 37% le périscolaire du matin, 24% l'accueil de loisirs le mercredi et 20% l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires,

Considérant que les enfants de plus de 6 ans scolarisés fréquentent pour près de 85 % d'entre eux la pause méridienne, 45% le périscolaire du matin, 24% l'accueil de loisirs le mercredi et 30% l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires,

Considérant qu'en 2015 a été renouvelé avec la CAF un contrat Enfance Jeunesse pour une période de 4 années de 2015 à 2018 inclues. Ce dernier comprenait les services de l'accueil périscolaire, du centre de loisirs, de la halte-jeux ainsi que la coordination petite enfance,

Considérant que la CAF propose de renouveler ses engagements par la signature d'un nouveau contrat Enfance Jeunesse qui prendra effet au 01/01/2019 et ce jusqu'au 31/12/2022,

Considérant qu'un nouveau dispositif est existant depuis peu, la Convention Territoriale Globale. Celle-ci offre la possibilité d'actions partagées sur le plan intercommunal. La commune reste actuellement concernée par le Contrat Enfance Jeunesse, ce qui n'empêcherait pas la mise en place d'une Convention Territoriale Globale avant la fin de notre CEJ,

Après en avoir délibéré:

> Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse tel que ci-joint à la présente délibération.

DÉCISION:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des votants (Eric MÜLLER étant absent lors du vote)

10) Adhésion à l'association Tourville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22, Vu la délibération n° 2018/10/01 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018 donnant délégation permanente au Maire pour la totalité des matières énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par la délibération du 2 octobre 2018, le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour le renouvellement des abonnements, par conséquent, le Conseil est compétent pour les premières adhésions, Considérant les orientations culturelles et pédagogiques de l'association Tourville,

Considérant que l'Association Tourville située, Route de Calais, 59820 Gravelines, travaille sur un projet de construction d'une réplique à taille réelle du « Jean Bart » vaisseau de 1^{er} rang du XVIIème siècle,

Considérant que les objectifs de cette association et son action peuvent constituer un fonds informatif pour répondre à certaines attentes de la commune,

Considérant que la municipalité de Saint-Leu d'Esserent, par ses activités patrimoniales notamment sur les « Besognes » est intéressée à recevoir des informations sur l'évolution de la construction d'un bateau.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer à l'association Tourville en qualité de membre Bienfaiteur à hauteur de 55€ par an.

DÉCISION:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des votants (Eric MÜLLER étant absent lors du vote)

C. Finances

11) Effacement de dettes sur sollicitation du tribunal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'effacement de dettes du receveur municipal suite à une ordonnance d'homologation du tribunal d'instance statuant sur la demande présentée par la commission de surendettement pour des familles Lupoviciennes :

- Une pour 23 titres des exercices 2013 à 2016 d'un montant total de 1321,42 €.
- Une pour 4 titres de l'exercice 2016 d'un montant total de 81.78€

Après en avoir délibéré:

➤ Accepte la demande d'effacement de dettes formulées par le receveur municipal sur la base des listes pour un montant de 1321,42€ et 81,78€

Cette somme sera mandatée au compte 6542 (créances éteintes).

DÉCISION:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des votants (Eric MÜLLER étant absent lors du vote)

II. <u>Fonctionnement intercommunal</u>

12) <u>Transports extrascolaires : adoption d'une convention de gestion du groupement de</u> commande avec l'ACSO

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2019/04/18 du 3 avril 2019 portant groupement de commande « transports extrascolaires » coordonnées par l'ACSO : adhésion.

Considérant que l'ACSO va assurer la prestation d'organisation de la consultation, de préparation des bons de commandes, de suivi de l'exécution du marché au nom des communes adhérentes au groupement de commande,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de gestion avec l'ACSO pour définir les règles de prestation de gestion de l'ACSO pour la collectivité,

Considérant que les coûts de gestion de l'ACSO sont estimés à environ 250 € annuels,

Considérant que le coût total estimé pour la collectivité (hors coût de gestion et à volume constant de transports) est de 8740 euros,

Considérant que le nouveau coût global estimé représente une économie d'environ 12% par rapport à l'ancien coût annuel sans contrat groupé,

Après en avoir délibéré:

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de services des transports extrascolaires telle que ci-jointe.

DÉCISION:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

13) ACSO: sujets d'information

Monsieur TARASSI fait un point sur les sujets suivants :

- Adoption de la feuille de route numérique de l'ACSO
- Lutte contre l'habitat indigne : acquisition et mise à disposition de matériel pour les contrôles de salubrité
- Suivi du projet de territoire 2017 2019
- Désignation de représentants de l'ACSO à l'Assemblée Générale de l'ADICO
- Convention de mise à disposition du service informatique de l'ACSO à la commune

Monsieur MÜLLER évoque le sujet des frelons asiatiques et l'acquisition de pièges.

14) Motion sur la maternité de l'hôpital de Creil

Le Conseil municipal a été informé du souhait du Président de la République de confier au Préfet de l'Oise une nouvelle étude sur le transfert de la maternité de Creil vers Senlis intervenu en janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la motion suivante :

« Le Conseil Municipal réaffirme son souhait de retrouver un service de maternité de proximité à Creil. Il souhaite que le président de l'ACSO puisse rencontrer le président de la république pour porter cette demande soutenue par toute l'agglomération. Il souhaite enfin que l'hôpital de Creil dispose des moyens médicaux et matériels suffisants, notamment pour ses services d'urgence ».

<u>DÉCISION</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

Questions diverses

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur BESSET lève la séance à 23 H 50.